

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151218

Dossier : A-451-14

Référence : 2015 CAF 294

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE SCOTT**

ENTRE :

YACINE AGNAOU

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Montréal (Québec), le 18 décembre 2015.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 18 décembre 2015.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151218

Dossier : A-451-14

Référence : 2015 CAF 294

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE SCOTT**

ENTRE :

YACINE AGNAOU

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 18 décembre 2015.)

LE JUGE NADON

[1] Malgré la présentation exhaustive et fort habile de Me Agnaou, selon laquelle Madame la juge Gleason (la Juge) a commis plusieurs erreurs en rejetant sa demande de contrôle judiciaire déposée à l'encontre de la décision du Tribunal de la dotation de la fonction publique (le Tribunal) en date du 18 juin 2012, nous n'avons pas été persuadés qu'il y a lieu d'intervenir.

[2] À notre avis, la Juge n'a commis aucune erreur en disposant des questions qui étaient devant elle et en concluant, comme elle l'a fait, au rejet de la demande de contrôle judiciaire.

[3] La décision de la Juge comprend 153 paragraphes s'étalant sur 74 pages. L'analyse qu'on y retrouve est complète en ce qu'elle reprend, discute et décide toutes les questions soulevées par l'appelant à l'égard de la décision du Tribunal.

[4] Devant nous, l'appelant a soulevé les mêmes questions, lesquelles à son avis auraient dû convaincre la Juge qu'elle se devait d'accueillir sa demande de contrôle judiciaire. Pour les motifs énoncés par la Juge, nous ne pouvons souscrire à la thèse de l'appelant.

[5] Puisque nous ne pouvons déceler d'erreur de la part de la Juge, l'appel sera rejeté avec dépens.

« M Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-451-14
INTITULÉ : YACINE AGNAOU c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : MONTRÉAL (QUÉBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 18 DÉCEMBRE 2015

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE SCOTT

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Yacine Agnaou POUR L'APPELANT
Se représentant lui-même

Michel Girard PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney POUR L'INTIMÉ
Ottawa (Ontario) PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA